



ARRÊTÉ N° 2024-083

Objet : – Autorisation d'ouverture au public relative aux travaux d'aménagement de l'enseigne **Lillar (lot n° 120C)** située dans l'enceinte du Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy2 - 2 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2022-238, en date du 04 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 026 du 1^{er} septembre 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'arrêté municipal n° 2023-635, en date du 24 novembre 2023, autorisant les travaux d'aménagement de l'enseigne **Lillar (lot n° 120C)** située dans l'enceinte du Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy 2,

VU l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur la demande d'ouverture au public transmis par le Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy2, de l'enseigne **Lillar (lot n° 120C)** et ce, au regard des divers documents dont le Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux (RVRAT),

CONSIDÉRANT l'avis favorable, en date du 12 février 2024, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'ouverture de l'enseigne **Lillar (lot n° 120C)** sous l'autorité du responsable unique de Sécurité du Centre Commercial Régional Westfield/Vélizy 2,

.../

/...

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public de l'enseigne *Lillar (lot n° 120C)* située dans l'enceinte du centre commercial Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Article 2 : La présente décision ainsi que les annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240215-ARR_2024_083-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Acte affiché du 27/02/2024 au 28/04/2024